



<http://asavttcool.canalblog.com/>

Règlement VTT

-Cette randonnée est organisée par ASA et est ouverte à tous. Pas de classement, pas de chronométrage. Toutefois, le participant est conscient que la pratique du vtt n'est pas sans risque. Il déclare être en bonne santé et condition physique. Il est conscient de son niveau et pratique et s'engage à choisir un parcours correspondant à son niveau de forme physique, son niveau de maîtrise technique et son expérience de la discipline. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance physique.

Autorisation parentale obligatoire pour les mineurs de moins de 16 ans non accompagnés.

-Le port casque est obligatoire pour tous, sans exception, durant toute la durée de la randonnée.

-Il est formellement interdit à toute personne non inscrite avant le départ de participer à la randonnée.

-Par son inscription, le participant déclare prendre part à la randonnée à ses risques et être assuré contre les conséquences éventuelles d'un accident. Le participant est informé que ni l'organisateur, ni les sponsors, ni les personnes participantes à cette organisation n'assument la responsabilité des dégâts qu'il pourrait occasionner et il déclare expressément qu'en cas de dégâts ou de blessures, il ne réclamera aucunes indemnités auprès de ces personnes et n'entamera aucune action juridique contre celles-ci.

-Le participant s'engage à respecter le parcours défini, à ne pas circuler en dehors des chemins et sentiers balisés. Il s'engage à être respectueux des sites traversés et de l'environnement.

- Il s'engage à se conformer au code de la route

-Les participants doivent rester "Fair Play" avec les autres randonneurs (marcheurs, cavaliers ...).

-Les participants autorisent l'organisateur, sans contrepartie ni restriction, à utiliser sur son site internet et ses supports

de promotion des photos ou vidéos sur lesquelles ils figurent lors de la manifestation.

-L'usage du vélo à assistance électrique (VAE) est autorisé. Les VAE doivent respecter la norme NF EN 15 194, qui est reprise dans le code de la route article R311-1 alinéa 6.11

Le fait de s'inscrire à cette randonnée implique, de la part des participants, l'acceptation du présent règlement.

